

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2011

Convocation du 27 janvier 2011

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21 Représentés : 1

Le 1^{er} février 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absent représenté : VINET Marielle représentée par CHIRON Laurent.

Absents : BAUCHET Yves, BARRAULT Carole.

Secrétaire de séance : LEBOEUF Philippe.

RECRUTEMENT POUR BESOIN OCCASIONNEL (CONTRAT)

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans certaines situations les services municipaux peuvent se trouver en sous effectifs temporaires notamment en cas de mutation ou de démission d'un agent, mais aussi en période de surcroît de travail non prévisible. Il propose pour répondre à ces besoins, le recrutement d'agents publics non titulaires. Ce mode de recrutement ne pourra excéder 2 équivalents temps plein pour chaque année civile. En fonction des missions confiées aux agents ainsi recrutés les principes suivants devront être respectés :

- Pour des missions relevant de la catégorie C le recrutement interviendra sur le premier grade d'accès au cadre d'emploi dans la limite de l'indice brut 303.
- Pour des missions relevant de la catégorie B le recrutement interviendra sur le premier grade d'accès au cadre d'emploi dans la limite de l'indice brut 416.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'inscrire, conformément aux principes arrêtés ci-avant, les crédits correspondants à :

- ...1,5... équivalent temps plein pour les agents de catégorie C,
- ...0,5... équivalent temps plein pour les agents de catégorie B,

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

INSCRIPTION D'UN SENTIER DE RANDONNÉE AU P.D.I.P.R. (PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE)

La présente délibération remplace la délibération transmise le 09/02/2011 qui comportait une erreur matérielle.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée aux articles L.361-1 et L.361-2 du Code de l'Environnement, et du décret n° 86-197 du 6 février 1986, relatif au transfert de compétences au Département en matière d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée, ainsi que de la circulaire du 30 août 1988,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Emet un avis favorable** pour solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Vendée, l'inscription au P.D.I.P.R. des sentiers :
 - « **Les Châtelaines** »
 - « **GRP Sèvre et Maine** »projetés sur le territoire de la Commune et définis par :
 - **les plans du tracé des sentiers** reportés sur l'extrait de carte au 1/25 000 en date du 1^{er} février 2010 et annexés à la présente délibération,
 - **les tableaux descriptifs** des tracés en date du 1^{er} février 2010 et annexés à la présente délibération.

2. **Demande le maintien d'inscription** au P.D.I.P.R. des deux autres sentiers suivants :
 - « **La Mozelle** » selon la délibération n° 1995/11/11 du 13/11/1995
 - « **Beau Soleil** » selon la délibération n° 2006/09/16 du 12/09/2006

3. **Donne en particulier son accord** à l'inscription au P.D.I.P.R. des propriétés privées de la commune et chemins ruraux recensés dans le tableau descriptif du tracé.

4. **Indique** que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre et cyclable.

5. **Autorise** le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006).

6. **S'engage** à :
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,
 - à rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. et à procéder à son aliénation ou à sa suppression du P.D.I.P.R, dans le respect des articles 56 et 57 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,
 - assurer ou à faire assurer un entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire, au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés.

7. **S'engage** à préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

8. **Autorise** la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental.

INSTALLATION DE PANNEAUX D’AFFICHAGE DE LA VITESSE EN ENTRÉE D’AGGLOMÉRATION SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005/11/06 en date du 8.11.2005 relative au transfert de la compétence "Signalisation lumineuse" au SyDEV,

Vu les délibérations n°VI-2 du Conseil Général de la Vendée en date du 17 septembre 2010 et n°VI-1 du Conseil Général de la Vendée en date du 3 décembre 2010 relatives à l'attribution de subvention pour l'acquisition de panneaux d'affichage de la vitesse en entrée d'agglomération sur routes départementales,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL061CS091210 en date du 9 décembre 2010 relative aux règles de financement des travaux réalisés par le SyDEV et notamment les dispositions visant à réduire la participation communale en cas d'attribution d'une aide au SyDEV par le Département,

Considérant que le Département de la Vendée a décidé, par délibérations du 17 septembre et 3 décembre 2010, d'un programme de subventions pour l'acquisition de panneaux d'affichage de la vitesse en entrée d'agglomération sur routes départementales,

Considérant qu'il propose d'attribuer des subventions, à hauteur de 40% du prix HT desdits panneaux avec un maximum de 2 panneaux par agglomération et un plafond de dépenses subventionnables fixé à 2 200,00 € par panneau,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'installation de 2 panneaux d'affichage de la vitesse pour assurer la sécurité routière, en entrée d'agglomération sur les routes départementales suivantes :

- RD 755
- RD 62

Considérant que le SyDEV doit, dans le cadre de sa compétence signalisation lumineuse, acquérir et installer les panneaux d'affichage,

Considérant qu'il souhaite mettre en place le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la prestation	Quantité	Estimation du coût HT des travaux	Subvention du Département	Subvention de la Commune	Part financée par le SyDEV
Fourniture	2	8 160 €	1 760 € (40% d'un montant HT plafonné à 2 200 €, soit 880,00 euros par panneau)	3 952 € (70% du coût HT - aide du Département de 880,00 euros par panneau)	2 448 € (30% du coût HT)
Pose		220 €		154 € (70% du coût HT)	66 € (30% du coût HT)
Total		8 380 €	1 760 €	4 106 €	2 154 €

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 absents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'installation de 2 panneaux d'affichage de la vitesse pour assurer la sécurité routière, en entrée d'agglomération sur les routes départementales suivantes :

- RD 755
- RD 62

- d'approuver la perception de l'aide du Département au titre de ladite fourniture par le SyDEV dans le cadre de sa compétence signalisation lumineuse pour un montant plafonné à 880,00 euros par panneau installé,

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 106 € au SyDEV, la dépense correspondante étant inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Commune.